

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603044-20260409-D45-0426-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

**xxx**

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 10 avril 2026.

**xxx**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

**Étaient présents :**

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

**Délibération n° : D.45/04.26**

**Objet :** SA d'Economie Mixte Immobilière Normandie (SEMINOR)  
Désignation d'un représentant de la Ville  
Indemnisation de l'administrateur

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.45/04.26**

**Objet :** SA d'Economie Mixte Immobilière Normandie (SEMINOR)  
Désignation d'un représentant de la Ville  
Indemnisation de l'administrateur

Monsieur le Maire indique que la Ville de Lillebonne est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) et, à ce titre, est représentée au Conseil d'Administration par un membre permanent désigné par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les élus locaux représentant les collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte locales "peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés..."

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-8, L2121-21 et L2121-29,

Vu les statuts de SEMINOR adoptés par délibération n°D.45/06.24 lors du Conseil Municipal du 27 juin 2024,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un membre permanent du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein des Conseils d'Administration de SEMINOR,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que l'élu, désigné pour représenter aux conseils d'administration la Ville de Lillebonne, peut prétendre à la perception d'une rémunération dans la mesure où il assiste effectivement au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant de la commune à SEMINOR, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de procéder à la désignation de Mme Patricia FANNY pour représenter la Ville de Lillebonne au sein des Conseils d'Administration de SEMINOR,
- d'autoriser Mme Patricia FANNY, lorsqu'elle siège au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière, à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administratrice de SEMINOR, dans les conditions prévues par les statuts de la société et la réglementation en vigueur.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMÂÎTRE, M. BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

  
Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

  
Alain TROUVÉ.